



Comité référendaire:

**STOP aux places de parc payantes
pour les habitants de la Commune de l'Abbaye**

CP 30

1342 Le Pont

Le Pont, le 23 décembre 2024

Recommandée

Municipalité de L'Abbaye

Route de l'Hôtel de Ville 14

1344 L'Abbaye

DEMANDE DE REFERENDUM

Madame, Monsieur,

Les membres du corps électoral soussignés, faisant application des articles 160 et suivants de la loi sur l'exercice des droits politiques (LEDP), demandent que la question suivante soit soumise au corps électoral :

**« Acceptez-vous le Règlement sur le stationnement privilégié des résidents
et autres ayants droit sur la place publique »**

Un projet de liste de signatures est joint à la présente demande.

Dans l'attente de votre réponse, nous vous prions de recevoir, Madame, Monsieur, nos salutations les meilleures.

Christian Giraud, Place de la Tour 9, 1344 l'Abbaye.

Louis-Francois Berney, Les Bioux-Dessus 6, 1346 Le Bioux.

Francois Lehmann, Place de la Tour 10, 1344 L'Abbaye.

Florence Mugny, Petite Corniche 30, 1342 Le Pont.

Lesly Golay, Sur-les-Quais 75, 1342 Le Pont

Copies: - Courier A+

- Préfecture



Référendum communal

NON au nouveau règlement sur le stationnement

ARGUMENTAIRE

Ce règlement constitue une décision disproportionnée et préjudiciable aux habitants, entreprises et petits commerces de la Commune de L'Abbaye.

*Nous vous recommandons de voter **NON** !*

1. Une réponse disproportionnée à la motion et à l'interpellation

Nous jugeons que les mesures prévues sont exagérées par rapport à la problématique soulevée par la motion et l'interpellation de MM. Jossevel et Golay. En effet, ces dispositions, qui s'apparentent à un impôt déguisé, ne résoudront en rien les défis liés au stationnement dans le village du Pont, pourtant identifié comme le principal point de tension. Une telle approche pénalise inutilement l'ensemble des habitants.

2. Un manque de coordination intercommunale dans la Vallée de Joux.

*Nous déplorons l'absence de coordination entre les communes de la Vallée de Joux. Cette situation engendre des traitements inéquitables d'une localité à l'autre, au détriment d'une gestion harmonieuse et cohérente des infrastructures de stationnement. Il est impératif de revoir ce projet dans **sa perspective régionale**, avec des standards uniformes pour l'ensemble de la Vallée.*

3. Une injustice envers les habitants et les petits commerces.

Le nouveau règlement impose des coûts importants aux habitants et aux employés des entreprises locales. Cette situation affecte les petits commerces et le maintien de leur activité.

4. Une discrimination aux nouvelles technologies

L'utilisation de QR codes et applications de parking posent un véritable problème pour les aînés et les personnes peu familières avec ces technologies. Une telle mesure discrimine une partie importante de la population et démontre un manque de considération envers les besoins des habitants.

Cet argumentaire n'engage que ses auteurs

Comité référendaire

STOP aux places de parc payantes

Pour les habitants de la Commune de l'Abbaye

CP 30

1342 Le Pont



Référendum communal

NON au nouveau règlement sur le stationnement

Décision du conseil communal du 11.10.2022 sur le préavis, publiée dans la FAVJ le 19.12.2024

Début de la récolte des signatures :

Dernier délai pour la remise des listes de signatures à la municipalité :

Les membres du corps électoral soussignés demandent, en vertu de l'art 147 de la Constitution vaudoise et des articles 160 et suivants de la LEDP, que la question suivante soit soumise au corps électoral :

« Acceptez-vous le Règlement sur le stationnement privilégié des résidents et autres ayants droit sur la place publique »

Les signataires doivent avoir leur domicile politique à la commune de **L'ABBAYE** ainsi que la qualité de membres du corps électoral communal. Si vous êtes une personne étrangère, vous devez habiter en Suisse depuis plus de 10 ans et dans le canton de Vaud depuis plus de 3 ans. Celui qui falsifie le résultat de la récolte de signatures est punissable selon l'art. 282 du Code pénal suisse.

Les indications mentionnées ci-dessous doivent être manuscrites et apposées par le signataire lui-même. La loi interdit l'adjonction d'annexes ; les signatures supplémentaires doivent être apposées sur une autre liste.

Nom à la main, lisiblement	Prénom	Date de naissance JJ-MM-AAAA	Adresse précise Rue et no	Signature Indispensable	Contrôle Laisser vide
1.					
2.					
3.					
4.					
5.					
6.					
7.					
8.					

La municipalité atteste que les citoyens ci-dessus sont inscrits au registre du corps électoral à la date du (jour du contrôle par l'administration communale) et que le nombre des signatures valables est de

Contrôle effectué par (visa) :

Comité référendaire : M. Christian Giraud, Place de la Tour 9, 1344 L'Abbaye. M. Louis-Francois Berney, Les Bioux-Dessus 6, 1346 Le Bioux. M. Francois Lehmann, Place de la Tour 10, 1344 L'Abbaye. Mme Florence Mugny, Petite Corniche 30, 1342 Le Pont. Mme Lesly Golay, Sur-les-Quais 75, 1342 Le Pont

Merci de **retourner** cette liste, même incomplète, au plus tard le.....au

Comité référendaire:

STOP aux places de parc payantes pour les habitants de la Commune de l'Abbaye / CP 30 1342 Le Pont